ID 4290

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier Service des Commissions Tél: +352 466 966 314 / 347 Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu Monsieur Fabien POLAIN

Luxembourg, le 18 novembre 2019

Objet : Votre pétition 1405 – Personnes endettées fortement - Faire interdire à toutes les entreprises et ministères quelconques d'ajouter des frais supplémentaires sur les factures non apurées quels qu'elles soient. Si une personne n'est pas en mesure de payer, c'est qu'elle a rencontré un incident dans sa vie, qui est complètement indépendant de sa volonté.

Monsieur,

Veuillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier Service des Commissions Tél: +352 466 966 314 / 347 Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Corinne Cahen Ministre de la Famille et de l'Intégration L-2919 Luxembourg

Luxembourg, le 18 novembre 2019

Objet : Pétition 1405 – Personnes endettées fortement - Faire interdire à toutes les entreprises et ministères quelconques d'ajouter des frais supplémentaires sur les factures non apurées quels qu'elles soient. Si une personne n'est pas en mesure de payer, c'est qu'elle a rencontré un incident dans sa vie, qui est complètement indépendant de sa volonté.

Madame le Ministre.

Au cours de sa réunion du 13 novembre 2019, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN

Président de la Chambre des Députés

PETITION ORDINAIRE 1405

Intitulé de la pétition:

Personnes endettées fortement - Faire interdire à toutes les entreprises et ministères quelconques d'ajouter des frais supplémentaires sur les factures non apurées quels qu'elles soient. Si une personne n'est pas en mesure de payer, c'est qu'elle a rencontré un incident dans sa vie, qui est complètement indépendant de sa volonté.

But de la pétition:

Je souhaite déposer une pétition ordinaire, en espérant que celle-ci aboutisse, je voudrais aider toutes les personnes endettées au point de non retour en proposant ceci:

En intitulé: Personnes endettées fortement - Faire interdire à toutes les entreprises et ministères quelconques d'ajouter des frais supplémentaires sur les factures non apurées quels qu'elles soient.

Si une personne n'est pas en mesure de payer, ce qu'elle a rencontré un incident dans sa vie, qui est complètement indépendant de sa volonté. Remarque: Le fait de rajouter des frais supplémentaires ne fait que aggraver la situation en générant des problèmes à tous les échelons de la société. Il faut impérativement stopper cette possibilité de faire ajouter des pénalités de non paiement par les sociétés et institutions. Dans l'ordinaire, la personne présentant un souci de non paiement devra contacter son créancier et se justifier en proposant un plan de paiement correcte. Pour certains cas d'ajouter des frais en cas de non respect du plan de paiement, seul un juge doit être amène d'ajouter des pénalités. Il faut créer, un fond qui aidera à payer tous les créanciers ne recevant pas leurs argents dans les temps, ensuite cette cellule prendra en charge la personne prise en défaut de paiement pour récupérer l'argent, sans le lui réclamer des amendes de retard dans le cas ou la personne justifie d'une bonne excuse. l'Etat doit aider à avancer de l'argent pour créer cette cellule d'aide, dont je suis personnellement prêt à réaliser ce projet avec l'Etat.

Dépôt: le 09.10.2019 à 10:16 **Pétitionnaire:** Fabien Polain